



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

Séance du 25 mars 2024  
Délibération n° 2024-16

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : <b>15</b> Présents : <b>13</b> Votants : <b>15</b> Pour : <b>15</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b> Quorum : <b>8</b>	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, GUILLOT Annie  <b>Absents :</b> HURTAUD Christa (excusée – pouvoir DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick), OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia (excusée – pouvoir NICOLAS Emmanuel)
---	---

<b>Secrétaire de séance :</b> DUPONT Anny-Claude	<b>Séance ouverte à :</b> 20h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> 27 MARS 2024
<b>Convocation envoyée le :</b> 19 mars 2024	<b>AR Préfecture :</b> 017-211701743-20240325-2024_16-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 19 mars 2024	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 2 avril 2024

\*\*\*\*\*

**Objet : Création d'un terrain multisports – Demande de subvention dans le cadre du « Plan 5 000 équipements – génération 2024 »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023/49 en date du 11 décembre 2023 acceptant le devis de l'entreprise AGORA COLLECTIVITES pour le projet de création d'un plateau multisports. Le devis s'élève à 39 690 € HT soit 47 628,00 € TTC. Il s'agit d'un équipement pédagogique et sportif très complet.

Ce terrain multisports va permettre de pratiquer des activités éducatives et sera ouvert à tous, enfants, parents ainsi qu'aux élèves de l'école.

Cet équipement sera installé à la place de l'ancien terrain de basket à proximité du terrain de football.

Monsieur le Maire informe que cet équipement sportif peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre du Plan 5 000 équipements – génération 2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Plan 5 000 équipements – génération 2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

- ADOPTE le plan de financement suivant :
  - Subvention Département sollicitée 25 % : 9 922,50 €
  - Subvention DETR sollicitée 40 % : 15 876,00 €
  - Subvention Plan 5000 équipements 15 % : 5 953,50 €
  - Fonds propre 20 % : 7 938,00 €
- PRECISE que cette dépense a été inscrite au budget 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme :

Le Maire,  
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,  
Anny-Claude DUPONT

### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.